

Prévoyance individuelle

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurances Risques Divers, Cardif Assurance Vie et AWP P&C

Entreprises d'assurance françaises immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Numéros d'agrément : Respectivement 502 00 54, 402 02 86 et 40213

Identifiant d'entité juridique pour AWP P&C : 96950033AVS80NZOJ78

Produit : **Solution Prévoyance**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance Solution Prévoyance garantit le versement d'un capital en cas de décès, en cas de perte totale et irréversible d'autonomie et en cas de survenance d'un cancer, d'un accident vasculaire cérébral, d'un infarctus ou d'une sclérose en plaques. Elle permet également, selon les garanties souscrites, le versement d'une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail, d'une rente et d'un capital en cas d'invalidité ou encore d'une indemnité en cas de perte d'emploi dans les conditions décrites ci-dessous. Le contrat prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de Décès :

Versement d'un capital déterminé à l'adhésion ou en cours de contrat par avenant.

- ✓ En cas de Décès accidentel survenu durant l'accomplissement des formalités d'adhésion :

Versement d'un capital déterminé à l'adhésion.

- ✓ Assistance :

Mise à disposition d'une enveloppe de services de 1 000 € (une fois par année d'assurance et par évènement garanti) et prestations complémentaires en cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie, d'invalidité, d'arrêt de travail et de perte d'emploi.

Garanties obligatoires si les conditions d'admission sont remplies

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : versement d'un capital déterminé à l'adhésion ou en cours de contrat par avenant.

En cas de survenance d'un cancer, d'un accident vasculaire cérébral, d'un infarctus, ou d'une sclérose en plaques : versement d'un capital de 5 000 € au premier diagnostic d'une des maladies listées ci-dessus.

Garanties complémentaires

En cas d'Invalidité permanente totale : versement de la rente mensuelle déterminée à l'adhésion ou en cours de contrat par avenant. En complément, versement d'un capital de 20 000 €.

En cas d'Invalidité permanente partielle : versement d'une quote-part de la rente mensuelle déterminée à l'adhésion ou en cours de contrat par avenant. En complément, versement d'un capital de 10 000 €.

En cas d'Arrêt de travail : versement d'une indemnité journalière déterminée à l'adhésion ou en cours de contrat par avenant.

En cas de Perte d'emploi : versement d'une indemnité mensuelle déterminée à l'adhésion ou en cours de contrat par avenant.

Plafonds

En cas de Décès ou de PTIA, le montant maximum du capital versé est de 300 000 € pour les inactifs.

En cas de Décès accidentel survenu durant l'accomplissement des formalités d'adhésion, le montant maximum du capital versé est de 500 000 €.

En cas d'Invalidité permanente partielle ou totale, le montant maximum de la rente mensuelle versée est de 15 000 €.

En cas d'Arrêt de travail, la durée d'indemnisation maximale est de 1 095 jours (franchise incluse) et de 365 jours (franchise incluse) pour les affections dorsales et psychiatriques. Le montant maximum des indemnités journalières versées est de 500 €.

En cas de Perte d'emploi, le montant maximum de l'indemnité mensuelle versée est de 7 500 € par assuré et pendant une durée de 6 mois maximum. La durée maximum totale d'indemnisation pour cette même garantie est de 24 mois, tous sinistres confondus.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'incapacité professionnelle ;
- ✗ Le remboursement lié à des frais de santé ;
- ✗ Le remboursement des mensualités dues au titre d'un contrat de prêt.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties d'assurance sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Accidents ou maladies résultant de faits intentionnels de l'assuré ;
- ! Accidents ou maladies résultant de l'usage de stupéfiants, de médicaments à doses non ordonnées ;
- ! Accidents résultant de l'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté, lorsque le taux d'alcool dans son sang est égal ou supérieur au taux d'alcoolémie prévu par le Code de la route français en vigueur au moment du sinistre.

S'ajoutent les principales exclusions pour les garanties Décès, PTIA, Arrêt de travail et Invalidité :

- ! Les pratiques de tout sport réalisé à titre professionnel ou sous contrat rémunéré ou en compétition.

S'ajoute la principale exclusion pour la garantie en cas de survenance d'un cancer, accident vasculaire cérébral, infarctus ou d'une sclérose en plaques :

- ! La maladie résultant de pathologie préexistante à l'entrée en vigueur de l'adhésion au contrat, pour laquelle l'assuré est en attente de résultats d'examen ou d'analyses médicales au moment de l'adhésion.

S'ajoutent les principales exclusions pour la garantie Perte d'emploi :

- ! Les licenciements notifiés par l'employeur avant la date de prise d'effet de la garantie ou dans les 6 mois suivant la date de souscription de la garantie ;
- ! Les licenciements pour faute grave ou lourde ;
- ! Les démissions.

Principales restrictions

En cas d'Arrêt de travail, la franchise est de 30 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance proposées dans le cadre de l'adhésion s'exercent dans le monde entier pour tout déplacement à titre personnel ou professionnel ne dépassant pas 90 jours consécutifs. Les séjours à risque dans les pays signalés par le Ministère des Affaires étrangères sont exclus.
- ✓ Les garanties d'assistance pour les déplacements s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord. La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>
- ✓ Les garanties d'assistance en cas de décès, en cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou d'invalidité, en cas d'arrêt de travail et en cas de perte d'emploi s'appliquent en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Satisfaire aux formalités médicales demandées ;
- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion et les formalités médicales, sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, mensuellement.

Elle est payable en euros, par prélèvement effectué le 5 du mois, et tiré sur un compte ouvert dans un établissement bancaire établi dans un État membre de l'Union européenne, partie à l'Espace économique européen ou membre de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA).

En cas de résiliation de garantie en cours de mois, la prime sera remboursée *pro rata temporis*.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

- A la date de conclusion de l'adhésion ;
- A la date de la demande d'adhésion pour la garantie Décès accidentel pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion ;
- A l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus, ou à la date de conclusion du contrat si l'adhérent en fait la demande expresse, en cas de vente effectuée à distance.

En cas de garantie Arrêt de travail souscrite au-delà d'un mois après l'adhésion, elle prendra effet à l'issue d'un délai de 180 jours à compter de la date de souscription de cette garantie.

En cas de garantie Perte d'emploi souscrite, elle prendra effet à l'issue d'un délai de 180 jours à compter de la date de souscription de cette garantie.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la demande d'adhésion. Elle se renouvelle annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

L'adhésion prend fin :

- En cas de décès de l'adhérent ;
- A la date de versement du capital en cas de Décès ou de PTIA ;
- En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de sinistre ;
- En cas de résiliation par Cardif pour non-paiement des cotisations.

Les garanties prennent fin :

A la date de renouvellement du contrat qui suit l'âge maximum de l'assuré fixé contractuellement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à tout moment par les moyens de communication suivants :

- par courrier à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi) :
BNP Paribas Cardif
Service Client Prévoyance
8 rue du Port
92728 Nanterre Cedex

- en ligne sur le site <https://mabanque.bnpparibas/>

- en contactant votre conseiller bancaire (notamment par mail ou téléphone).

